



## COMMUNE DE TOUFFLERS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04/12/2024 À 20H00,  
conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT

ORDRE	NUMÉRO	OBJET
01	D_2024_041224_01	INONDATIONS EN ESPAGNE – AIDE AUX VICTIMES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
02	D_2024_041224_02	AIDE « ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES » – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES – VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
03	D_2024_041224_03	MEL – FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL » - CONVENTION D'ATTRIBUTION POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA FESTINGUE
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
04	D_2024_041224_04	SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS ET ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS MIS À JOUR
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
05	D_2024_041224_05	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – FILIÈRE ANIMATION – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) HIVER ET PRINTEMPS 2025
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
06	D_2024_041224_06	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
07	D_2024_041224_07	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b> <b>Pour : 22 [Ensemble pour agir] – Contre : 0 – Abstention : 4 [Encore plus pour Toufflers]</b>		
08	D_2024_041224_08	25 RUE DE ROUBAIX – FIXATION DU LOYER MENSUEL EN VUE DE SA MISE EN LOCATION
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
09	D_2024_041224_09	6 RUE DES CHAMPS – PARCELLE AL 63 : I. MISE EN LOCATION ET FIXATION DU LOYER MENSUEL - II. CESSION AMIABLE ET FIXATION DU PRIX DE VENTE
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b> <b>Pour : 22 [Ensemble pour agir] – Contre : 4 [Encore plus pour Toufflers] – Abstention : 0</b>		

10	D_2024_041224_10	POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		

11	D_2024_041224_11	COORDINATION DE LA POLICE MUTUALISÉE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		

Fait à TOUFFLERS, le 05/12/2024



Alain GONCE,  
Maire.



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20241204-D\_041224\_01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 28 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, Stéphanie DERONE, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Représentés : 5**

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain  
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 26**

**D\_2024\_041224\_01**  
**INONDATIONS EN ESPAGNE – AIDE AUX VICTIMES**  
**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif 2024,

Considérant que :

- le 29 octobre 2024, de violentes inondations ont dévasté la région de Valence en Espagne faisant état de nombreux morts et blessés,
- la ville de Toufflers souhaite manifester sa solidarité envers le peuple espagnol.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE :**

- ⇒ **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 1000 euros au Secours Populaire afin de venir en aide aux habitants de la région de Valence en Espagne.

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Alain GONCE



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20241204-D\_041224\_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 28 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, Stéphanie DERONE, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Représentés : 5**

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain  
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 26**

**D\_2024\_041224\_02**

**AIDE « ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES »  
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES - VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

Considérant la délibération N° D\_2024\_240424\_01 en date du 24 avril 2024 relative à l'aide aux activités sportives et culturelles – Reconduction du dispositif et le montant de l'aide,

Considérant la délibération N° D\_2024\_061124\_01 en date du 6 novembre 2024 ayant pour objet le versement de la subvention aux associations partenaires,

Vu la demande présentée par Leers Omnisport Gymnastique, en date du 7 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à Leers Omnisport Gymnastique liée par convention, la somme résultante de cette décision, soit 90 euros, correspondant à 3 chèques de 30 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

⇒ **D'APPROUVER** le versement complémentaire de la subventions précitée,

**DIT** que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 65748 du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain GONCE



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20241204-D\_041224\_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 28 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, Stéphanie DERONE, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Représentés : 5**

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain  
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 26**

D\_2024\_041224\_03

MEL - FONDS DE CONCOURS

« TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL »  
CONVENTION D'ATTRIBUTION POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA FESTINGUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison de la sollicitation du Fonds de Concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public, rue de la Festingue, par délibération N° D\_2024\_200324\_08 en date du 20 mars 2024, le bureau métropolitain de la MEL du 27 septembre 2024 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 1.080,00 euros.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

- ⇒ **D'ACCEPTER** le fonds de concours de la MEL d'un montant maximum de 1.080,00 €,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain GONCE



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 28 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, Stéphanie DERONE, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Représentés : 5**

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain  
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 26**

**D\_2024\_041224\_04**

**SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS  
ET ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS MIS À JOUR**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu lors de sa séance du 29 novembre 2024,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois permanents selon le tableau ci-dessous :

SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS			
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Grades	TC / TNC	Motifs de suppression	Nbre de postes
Attaché Principal	TC	Retraite	1
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	TC	Avancement de grade	1
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	TC	Démission	1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	TC	Avancement de grade	1
Adjoint Administratif	TC	Démission	1
Adjoint Administratif	TC	Avancement de grade	1
Adjoint Administratif	18,46/35 <sup>ème</sup>	Retraite	1
<b>TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			<b>7</b>

<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Agent de Maîtrise	TC	Mutation externe	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	TC	Mutation externe	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	TC	Avancement de grade	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	32/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	30/35 <sup>ème</sup>	Changement QT -10%	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	28,86/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	25,38/35 <sup>ème</sup>	Retraite	1
Adjoint Technique	TC	Disponibilité	1
Adjoint Technique	TC	Retraite	1
Adjoint Technique	31,16/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade	1
Adjoint Technique	28,86/35 <sup>ème</sup>	Retraite	1
Adjoint Technique	28,86/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade	1
Adjoint Technique	26,54/35 <sup>ème</sup>	Changement QT +10%	1
Adjoint Technique	26,54/35 <sup>ème</sup>	Démission	1
Adjoint Technique	19,66/35 <sup>ème</sup>	Retraite	1
<b>TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE</b>			<b>15</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES POSTES À SUPPRIMER</b>			<b>22</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1. La suppression des emplois permanents figurant dans le tableau ci-dessus,
2. L'adoption du tableau des effectifs des emplois permanents mis à jour annexé à la présente délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

⇒ **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois permanents ainsi proposées,

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 28 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECCQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, Stéphanie DERONE, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Représentés : 5**

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain  
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DELATRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 26**

D\_2024\_041224\_05

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

**POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ  
FILIERE ANIMATION - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) HIVER ET PRINTEMPS 2025**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) hiver et printemps 2025, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel pour la période du 10 février au 18 avril 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

- ⇒ **DE CRÉER**, au maximum trente emplois saisonniers pour la période allant du 10 février au 18 avril 2025,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 10 février au 18 avril 2025.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20241204-D\_041224\_05-DE

S<sup>2</sup>LO

**PRÉCISE :**

- les agents seront recrutés dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. Ils exerceront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 28 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, Stéphanie DERONE, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Représentés : 5**

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain  
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 26**

D\_2024\_041224\_06

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

**I. Présentation du RLPI révisé, arrêté le 18 octobre 2024 :**

Dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPI le 18 octobre 2024.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette réglementation de la publicité extérieure tend à concilier la protection du cadre de vie et des paysages avec la liberté d'expression que représente la publicité et la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPI est calquée sur celle du Plan Local d'Urbanisme dont il constitue une annexe. La Métropole Européenne de Lille s'est dotée de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal qui a été approuvé le 19 décembre 2019, et est entré en vigueur sur 85 communes le 18 juin 2020.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce premier règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20241204-D\_041224\_06-DE



Par délibération 23 C 0407 du 15 décembre 2023, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a ainsi décidé d'engager la révision générale de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

La procédure de révision du RLPi renforcent les objectifs du premier RLPi en :

- **ÉTENDANT L'APPLICATION DU RLPi SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE**

Dix communes sont actuellement non couvertes par le RLPi Métropolitain (communes de l'ex CCHD et ex CC des Weppes) car la délibération de prescription du premier RLP a été prise en 2013 et, compte tenu du degré d'avancement de la procédure au moment de l'évolution du périmètre de la MEL, le choix a été fait de poursuivre la procédure sur 85 communes comme pour le PLU2.

La révision du RLPi permet d'étendre l'application du Règlement Local de Publicité intercommunal à l'ensemble des 95 communes qui composent aujourd'hui la MEL. L'objectif est de garantir une cohérence territoriale et de renforcer l'identité du territoire métropolitain, en évitant notamment les effets de report de publicités d'une commune à une autre.

- **PRENANT EN COMPTE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE EN DATE DU 03 AVRIL 2023**

Par une requête et un mémoire enregistrés le 13 février 2020 et le 16 décembre 2022, le Syndicat National de la Publicité Numérique (SNPN) a demandé au tribunal l'annulation de la délibération du 19 décembre 2019.

Le Tribunal Administratif de Lille a rendu son jugement le 03 avril dernier.

Si le juge a écarté la majorité des moyens soulevés à l'encontre du RLPi Métropolitain, il a cependant censuré partiellement le document sur deux points :

1. le classement en zone de publicité n°3, des territoires des communes d'Armentières, de Croix, de Leers, de Lys-lez-Lannoy, de Marquette, de La Madeleine, de Marcq-en-Barœul, de Saint-André, de Toufflers, d'Hallennes-lez-Haubourdin, d'Haubourdin et de Wattignies.

Le juge considère que l'application du zonage ZP3 (zonage le moins restrictif correspondant aux secteurs à vocation d'activités économiques, notamment commerciales) sur des secteurs résidentiels constitue d'une erreur manifeste d'appréciation.

2. l'article 4 du Titre 1 du règlement, en ce qu'il instaure, au sein de la zone de publicité n°3, des règles de densité lorsque la longueur de façade sur rue de l'unité foncière est inférieure à 25 mètres, hors les agglomérations de Lille et Hellemmes.

Le SNPN a interjeté appel du jugement le 02 juin 2023.

La présente procédure de révision permet donc de palier au plus vite la censure du juge administratif afin de refixer des règles spécifiques et homogènes sur l'ensemble du territoire.

## - TENANT COMPTE DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

Le sujet de la publicité a été l'un des axes de réflexion des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, travaux traduits en partie par la loi Climat.

Cette loi permet désormais au Règlement Local de Publicité de fixer des règles pour les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines, et visibles depuis la rue (réglementation de la taille, de l'espace alloué, des horaires d'utilisation...). Cette nouvelle possibilité de réglementation était attendue par de nombreuses communes.

La procédure de révision est donc l'occasion de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis 2020 notamment en intégrant des dispositions relatives aux publicités lumineuses derrière les vitrines. Ainsi, le RLPi arrêté au Conseil métropolitain du 18 octobre 2024 propose de moduler la taille maximale admise en fonction du zonage selon la règle suivante :

SECTEURS DE HAUT INTÉRÊT PAYSAGER ZP1 et ZP4	SECTEURS À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE OU MIXTE ZP2 et ZP5	SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, NOTAMMENT COMMERCIALES ZP3
10% de la surface totale des vitrines et baies du local	15% de la surface totale des vitrines et baies du local	25% de la surface totale des vitrines et baies du local

## - CORRIGER ET ADAPTER LE DOCUMENT

Enfin, la procédure de révision est l'occasion de consolider et de sécuriser le Règlement Local de Publicité en prenant notamment en compte les évolutions du territoire résultant du nouveau PLU (évolution des zones urbanisées, clarification des règles, annexes à actualiser, nouveaux périmètres de protection patrimoniale, ...).

Sur la commune de TOUFFLERS, conformément à la délibération N° D\_2024\_240424\_10 approuvée par le Conseil Municipal, en date du 24 avril 2024, le projet de RLPi prévoit entre autres :

- ⇒ L'instauration de la Zone de Publicité ZP3 secteurs d'activités économiques notamment commerciales, uniquement sur le Parc d'Activités du Versant Nord Est,
- ⇒ L'instauration de la Zone de Publicité ZP2 secteurs à dominante résidentielle en mixte sur le reste du territoire de la commune.

### ➤ Zone ZP2 prévoit notamment :

- L'interdiction des publicités scellées au sol et la limitation des publicités numériques
- L'autorisation des dispositifs publicitaires muraux d'une surface de 10,50 m<sup>2</sup> avec encadrement (dont 8 m<sup>2</sup> d'affichage), limités à un dispositif par façade
- L'autorisation des publicités numériques dans le format mural de 2,10 m<sup>2</sup> maximum

➤ **Zone ZP3 prévoit l'admission de tous les types de publicité, sous réserve de respecter les conditions de surface et de densité encadrées :**

- Les dispositifs publicitaires muraux et scellés au sol sont autorisés avec une surface unitaire maximum de 10,50 m<sup>2</sup> avec encadrement (dont 8 m<sup>2</sup> d'affichage)
- Les dispositifs numériques sont autorisés avec une surface unitaire maximum de 8 m<sup>2</sup>.

Tant pour la ZP2 que pour la ZP3, le RLPi impose l'extinction des publicités lumineuses entre 23 heures et 7 heures, avec une règle identique pour les enseignes intérieures et extérieures, dans un souci d'harmonisation.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au siège de la MEL et sur le site dédié [https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPi\\_arret.html](https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPi_arret.html)

Le plan des zonages de publicité de la commune est consultable en mairie sur simple demande.

**II. La consultation des communes dans le cadre de la procédure de révision du RLPi :**

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra à minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue début 2025.

**III. Avis du Conseil Municipal :**

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**ÉMET un avis favorable** sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20241204-D\_041224\_07A-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 28 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, Stéphanie DERONE, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Représentés : 5**

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain  
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 26**

D\_2024\_041224\_07  
BUDGET 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives permettent d'ajuster les crédits aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024.

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative N°1 est proposée en équilibre.

Monsieur le Maire propose de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux ajustements des comptes et d'approuver la décision modificative N° 1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		MONTANTS
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>-106 114,24</b>
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	-10 573,38
60612	Energie - Electricité	-40 000,00
60621	Combustibles	552,02
60624	Produits de traitement	-2 000,00
60631	Fournitures d'entretien	-3 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	-3 528,00
6064	Fournitures administratives	-4 000,00
6068	Autres matières et fournitures	-8 000,00
6078	Autres marchandises	700,00
615221	Bâtiments publics	-16 474,88
615228	Autres bâtiments	1 605,00

615232	Réseaux	
61551	Matériel roulant	-6 000,00
617	Etudes et recherches	-3 000,00
6188	Autres frais divers	1 469,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	-4 000,00
6231	Annonces et insertions	-1 000,00
6288	Autres	2 000,00
63512	Taxes foncières	-2 864,00
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>7 711,82</b>
64111	Rémunération principale	-27 726,85
64168	Autres emplois aidés	27 726,85
6455	Cotisations pour assurance du personnel	7 711,82
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
65131	Bourses	12 000,00
65132	Prix	-12 000,00
65736222	Dotés de la personnalité morale	-35 000,00
657363	CCAS/CIAS	35 000,00
<b>Chapitre 68</b>	<b>Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)</b>	<b>165,00</b>
6817	Dotations/provisions aux dépréciations des actifs circulants	165,00
<b>Chapitre 023</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>106 528,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	106 528,00
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>7 850,00</b>
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 850,00
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>16 140,58 €</b>

RECETTES		MONTANTS
<b>Chapitre 013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>7 000,00</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	7 000,00
<b>Chapitre 70</b>	<b>Produits de services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>21 605,00</b>
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	5 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	5 000,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	10 000,00
70878	Remboursement frais par des tiers	1 605,00
<b>Chapitre 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>-21 747,36</b>
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants	-21 747,36
<b>Chapitre 731</b>	<b>Fiscalité locale</b>	<b>-9 610,00</b>
73118	Autres contributions directes	390,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	-10 000,00
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>13 280,38</b>
74111	Dotation forfaitaire des communes	-10 847,33
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	8 580,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	-1 703,00
742	Dotations aux élus locaux	163,00
744	FCTVA	1 168,33
74718	Autres	10 000,00
74741	Communes membres du GFP	-960,62
747888	Autres	8 000,00
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	-1 120,00
<b>Chapitre 77</b>	<b>Produits spécifiques</b>	<b>158,56</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	158,56
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>5 454,00</b>
722	Immobilisations corporelles	5 454,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>16 140,58 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		MONTANTS
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 264,00</b>
2031	Frais d'études	-324,00
2033	Frais d'insertion	1 588,00
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>243 653,00</b>
2111	Achat terrain	160 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	-3 544,11
21312	Bâtiments scolaires	-5 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	7 848,00
21316	Equipements du cimetière	800,00
21351	Bâtiments publics	716,11
21534	Réseaux d'électrification	82 125,00
21831	Matériel informatique scolaire	1 102,80
21838	Autre matériel informatique	708,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 481,66
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	-1 481,66
2188	Autres	-1 102,80
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>152 013,83</b>
2313	Constructions	152 013,83
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>5 454,00</b>
21312	Opération d'ordre transfert entre sections	5 454,00
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>402 384,83 €</b>

RECETTES		MONTANT
<b>Chapitre 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>-24 768,51</b>
10222	FCTVA	-24 768,51
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>312 475,34</b>
13251	GFP de rattachement	29 592,56
1382	Régions	-17 117,22
1383	Départements	300 000,00
<b>Chapitre 20</b>	<b>Frais d'études</b>	<b>300,00</b>
2031	Frais d'études	300,00
<b>Chapitre 021</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>106 528,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	106 528,00
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>7 850,00</b>
2805	Licences, logiciels, droits similaires	479,30
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-1 479,30
28128	Autres aménagements de terrains	-285,14
281316	Equipements du cimetière	-346,74
281351	Bâtiments publics	4 210,14
281534	Réseaux d'électrification	5 271,74
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>402 384,83 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par 22 voix pour [Ensemble pour agir] – 0 voix contre - 4 abstentions [Encore plus pour Toufflers]

DÉCIDE :

⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 du budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain GONCE



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20241204-D\_041224\_08-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 28 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, Stéphanie DERONE, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Représentés : 5**

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain  
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DELATRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 26**

D\_2024\_041224\_08

25 RUE DE ROUBAIX - FIXATION DU LOYER

AMENDEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° D\_2019\_25092019\_08

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération N° D\_2019\_25092019\_08 du 25 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé la mise en location et le montant du loyer du local sis à Toufflers – 25 rue de Roubaix à l'EIRL Stellaire,

Considérant la cessation d'activités de l'EIRL Stellaire,

Considérant que cette location est envisagée pour un montant mensuel de 600 euros,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ⇒ **DE CONSENTIR** un bail de location, à usage professionnel, au nouveau preneur,
- ⇒ **DE FIXER** le montant du loyer mensuel, payable d'avance, à 600 euros (hors charges locatives), révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier.

Le locataire s'engage, quant à lui, à prendre en charge les taxes foncières annuelles et charges locatives par refacturation. Le locataire remboursera au bailleur toutes les taxes locatives que celui-ci aurait payées pour son compte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

- ⇒ **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire,
- ⇒ **DE FIXER** le montant du loyer payable d'avance, à 600 euros (hors charges locatives), révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette location.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal, au chapitre 752.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20241204-D\_041224\_09-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 28 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, Stéphanie DERONE, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Représentés : 5**

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain  
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 26**

**D\_2024\_041224\_09**

**6 RUE DES CHAMPS – PARCELLE AL 63**

**I. MISE EN LOCATION ET FIXATION DU LOYER MENSUEL**

**II. CESSION AMIABLE ET FIXATION DU PRIX DE VENTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération N° D\_2024\_061124\_04 du 6 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'immeuble sis à Toufflers – 6 rue des Champs, parcelle cadastrée AL 63, dans l'optique de louer ou vendre ce bien immobilier,

Dans l'attente d'un locataire ou d'un acquéreur potentiels, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir :

- I. Les modalités de mise en location du 6 rue des Champs et de fixer le loyer mensuel
- II. Les modalités de cession amiable du 6 rue des Champs et de fixer le prix de vente

**I. MODALITÉS DE MISE EN LOCATION DU 6 RUE DES CHAMPS – FIXATION DU LOYER MENSUEL**

Considérant que cet immeuble, à usage d'habitation, est libre de tout occupant,

Considérant que sa mise en location est envisagée pour un montant mensuel de 750 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ⇒ **DE CONSENTIR** un bail de location, à usage d'habitation, au nouveau preneur,
- ⇒ **DE FIXER** le montant du loyer mensuel, payable d'avance, à 750 euros (hors charges locatives), révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier.

Le locataire s'engage, quant à lui, à prendre en charge les taxes foncières annuelles et charges locatives par refacturation.

Le locataire remboursera au bailleur toutes les taxes locatives que celui-ci aurait payées pour son compte.

## II. MODALITÉS DE CESSION AMIABLE DU 6 RUE DES CHAMPS – FIXATION DU PRIX DE VENTE

Vu l'avis du domaine, en date du 25 novembre 2024, sur la valeur vénale du bien estimée à 222.000 euros, hors taxe et hors droits.

Considérant que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%. La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale. De même, la collectivité, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, a la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération pour vendre à un prix plus bas.

Afin de permettre, le cas échéant, la réalisation de la vente de la parcelle AL 63 de 234 m<sup>2</sup> bâtie sur 82 m<sup>2</sup> environ, sise à Toufflers – 6 rue des Champs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ⇒ **DE FIXER** le prix de cession à hauteur minimale de 222.000 euros hors taxes et hors droits.

Monsieur le Maire précise que :

- les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur,
- le coût d'établissement du dossier de diagnostic technique est à la charge du vendeur. Toutefois, les parties peuvent convenir de mettre à la charge de l'acquéreur le coût de ces prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

par 22 voix pour [Ensemble pour agir] – 4 voix contre [Encore plus pour Toufflers] - 0 abstention

⇒ **D'APPROUVER** les propositions de Monsieur le Maire, comme suit :

- 1) La mise en location du 6 rue des Champs
- 2) La cession amiable du 6 rue des Champs

⇒ **DE FIXER :**

- 1) **Pour la mise en location de la parcelle AL 63 située 6 rue des Champs**, le montant du loyer payable d'avance, à 750 euros (hors charges locatives), révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier,
- 2) **Pour la cession amiable de la parcelle AL 63 située 6 rue des Champs**, le prix de cession à hauteur minimale de 222.000 euros hors taxes et hors droits.

⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire, à savoir le bail à usage d'habitation dans le cas d'une mise en location et l'acte de vente dans le cas d'une cession amiable.

Les crédits correspondantes seront imputées sur le budget communal 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 28 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, Stéphanie DERONE, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Représentés : 5**

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain  
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 26**

D\_2024\_041224\_10

**POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° D\_2023\_291123\_05 du 29 novembre 2023, le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, de renouveler la convention de mutualisation de la police municipale avec les villes de Hem, Forest-sur-Marque, Lannoy, Leers et Toufflers.

Quelques précisions étant à apporter à cette convention, notamment au niveau du Centre de Visionnage Urbain, il convient de la modifier.

Vu l'avis conforme de la commission Finances du 23 octobre 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **SIGNER** la convention matérialisant la mutualisation de la police municipale,
- **SIGNER** tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

- ⇒ **D'ÉMETTRE** un avis favorable au renouvellement de la convention matérialisant la mutualisation de la police municipale annexée à la présente délibération,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 28 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, Stéphanie DERONE, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Représentés : 5**

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain  
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DELATRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 26**

D\_2024\_041224\_11

**COORDINATION DE LA POLICE MUTUALISÉE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° D\_2022\_23032022\_09 du 23 mars 2022, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité de modifier la convention de coordination de la police municipale mutualisée et des forces de police de l'État.

L'installation et l'utilisation du Centre de Visionnage Urbain ont été ajoutées à la convention précédente, permettant une meilleure coordination et réactivité des différentes forces de police, pour la sécurité de tous.

Vu l'avis conforme de la commission Finances du 23 octobre 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **SIGNER** la convention matérialisant la coordination des forces de police nationale et municipale,
- **SIGNER** tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

- ⇒ **D'ÉMETTRE** un avis favorable au renouvellement de la convention de coordination de la police mutualisée et des forces de sécurité de l'État annexée à la présente délibération,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Alain GONCE

